

Pass Jeunes 76

Pass Jeunes 76 permet à un foyer habitant la Seine-Maritime de bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide pour l'inscription d'un ou de plusieurs de ses enfant(s) à une structure sportive et/ou culturelle/artistique.

L'aide maximale par enfant remplissant les critères d'aide du dispositif peut s'élever jusqu'à 100 € pour l'inscription à deux activités devant obligatoirement se partager entre le domaine sportif et le domaine culturelle/artistique.

L'aide est calculée à hauteur de :

- 50 % du montant de la première inscription. Cette subvention ne pouvant pas toutefois dépasser 60 €,
- 50 % du montant de la deuxième inscription. Cette subvention ne pouvant pas toutefois dépasser 40 €.

Attention :

- Seules les activités culturelles/artistiques + sport se cumulent.
- L'ordre des choix des activités culturelle/artistique et sportifs ne pourra plus après validation de la demande Pass Jeunes 76 être modifié. Les choix opérés par la famille sont donc définitifs.
- Pour que la demande Pass Jeunes 76 soit réceptionnée sur le portail de la ou des structures, il est indispensable d'aller jusqu'à l'étape « Récapitulatif » et de cliquer sur le bouton valider et terminer.



Bouton : **Valider et terminer**



Calendrier de la campagne

Portail citoyen → **1^e septembre 2016 au 30 avril 2017**

Portail structure → **1^e septembre 2016 au 15 mai 2017**

(Aucune demande ne sera prise en compte en dehors de ces dates)

Qui peut bénéficier de cette aide ?

L'enfant né entre le **16 septembre 2000 et 31 décembre 2010 (de 6 à 15 ans)** dont la **famille réside en Seine-Maritime et est bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H) 2016** et au nom de l'enfant concerné. L'allocation doit être versée par la Caisse d'Allocation Familiale ou tout autre organisme habilité.

Attention :

- L'inscription d'un enfant auprès d'une structure sportive impose qu'il soit titulaire d'une licence fédérale émanant d'une fédération agréée par le Ministère en charge des sports. Les coûts à retenir pour le calcul de l'aide par la structure sportive doit uniquement comprendre : le montant de la cotisation, des cours et de la licence.
- L'inscription d'un enfant auprès d'une structure culturelle/artistique impose que la structure soit référencée auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine – Service de l'Action Culturelle tél. 02.35.15.69.82 (Mme Célia BOUGET). Le coût de l'inscription d'un enfant auprès d'une structure culturelle/artistique correspond au montant de la cotisation et des cours.
- Une seule demande de subvention Pass Jeunes 76 sportive + culturelle/artistique par jeune et par an.

➤ Une structure faisant le choix de ne pas adhérer au dispositif Pass Jeunes 76 retire toute possibilité à une famille de formuler une demande d'aide.

A qui est versée la participation départementale ?

La procédure de paiement est engagée par la mission « vie associative » de la Direction de la Jeunesse et des Sports dès le retour de la délibération du contrôle de légalité. Le versement de l'aide est effectué par les services financiers du Département et la Paierie départementale sur présentation des pièces comptables sur le **compte bancaire de la structure sportive ou/et culturelle/artistique**.

A aucun moment, la famille ne reçoit directement l'aide.

Néanmoins, les services administratifs se tiennent à la disposition des familles et des structures pour les informer du suivi du dossier.

L'aide départementale doit-elle être déduite à l'inscription du jeune ou après son versement sur le compte de la structure ?

Le Département invite les structures à privilégier la déduction de l'aide Pass Jeunes 76 dès l'inscription afin de diminuer immédiatement la participation de la famille ou du parent. Néanmoins, l'organisation au sein de la structure sportive lui est propre.

La structure a la possibilité de réclamer à la famille ou au parent un chèque de caution du montant de l'aide Pass Jeunes 76. Cependant, ce chèque ne doit **en aucun cas être encaissé** par la structure avant le versement de la participation départementale par les services administratifs. En cas d'encaissement, la structure sera radiée du dispositif.

Puis-je formuler plusieurs demandes pour atteindre le plafond d'aide départementale des 100 € ?

Non, il n'est pas possible de cumuler pour un même enfant plusieurs demandes Pass Jeunes 76 dans un même domaine afin d'atteindre le plafond d'aide de 100 €.

Exemples de refus :

1 - une demande Pass Jeunes 76 sportive activité tennis avec une demande Pass Jeunes 76 sportive activité football pour un même jeune.

2 – une demande Pass Jeunes 76 artistique activité arts plastiques avec une demande Pass Jeunes 76 culturelle activité musique pour un même jeune.

Exemples corrects :

1 - une demande Pass Jeunes 76 sportive activité tennis avec une demande Pass Jeunes 76 artistique activité arts visuels pour un même jeune.

2 - une demande Pass Jeunes 76 culturelle activité danse avec une demande Pass Jeunes 76 sportive activité karaté.

Obligations en matière de protection des données personnelles

Votre structure sportive et/ou culturelle/artistique dans le cadre notamment du dispositif Pass Jeunes 76 est amenée, pour le compte du Département, à traiter des données personnelles telles que le nom, prénom adresse, âge figurant sur les justificatifs ARS (Allocation de Rentrée Scolaire) ou AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé). Le Département demande donc, afin de protéger la vie privée et les libertés individuelles des personnes, de :

➤ soit scanner le justificatif sur votre portail « structure » du télé-services avant de le remettre au parent (cas où la structure formule la demande d'aide Pass Jeunes 76 directement depuis son portail),

➤ soit conserver une photocopie de ce justificatif en toute confidentialité jusqu'à l'ouverture de la campagne suivante. Ce document devra ensuite être remis à la famille ou détruit.